

Avis public

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement «635 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement 635 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments»

Par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux (2 octobre 2020), les procédures d'adoption de règlements qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui font parties du processus décisionnel d'un organisme municipal situé dans un territoire dont le palier d'alerte de Covid-19 est Alerte maximale (Palier 4 - Zone rouge) ou Alerte (Palier 3 – Zone orange) sont remplacées par une consultation écrite. Cette consultation écrite doit être d'une durée minimale de 15 jours et annoncée au préalable par un avis public.

Ce projet de règlement a pour effet d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, de façon à assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens. À cette fin, le projet de règlement prévoit :

- Des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives pour l'application du règlement;
- Des dispositions relatives à la salubrité et à l'occupation des bâtiments, comprenant des normes générales de salubrité, des normes relatives à certaines pièces d'un bâtiment, des normes relatives à certaines pièces et aux équipements de base d'un logement;
- Des dispositions relatives à l'entretien des bâtiments, comprenant des normes sur le maintien général et à la sécurité d'un bâtiment.

L'adoption de ce règlement permettra à la Ville d'exercer certains pouvoirs et recours prévus aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), incluant la possibilité d'exiger des travaux de réfection, réparation ou entretien d'un bâtiment par l'envoi d'un avis écrit et qu'à défaut du propriétaire de se conformer à un tel avis, la possibilité de requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration pour l'immeuble qui serait visé.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 1^{er} juillet 2021, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec le projet de règlement à l'une ou l'autre des adresses courriels suivantes : lydia.laquerre@valcourt.ca ou inspecteur@valcourt.ca, ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Valcourt, ce 08 juin 2021